Procès-verbal

Commission de Surveillance des Opérations Electorales de la FFAEMC

Réunion du 17/10/2024

Présents : Pierre Coppet, Philippe Guichet, Jean François Lemaire

Assiste : Hadrien Lesueur, directeur général

La commission constate avoir reçu 7 candidatures pour les 6 postes réservés répartis de la sorte :

- représentants des entraineurs : 3 candidatures pour 2 postes
- représentants des juges arbitres : 3 candidatures pour 2 postes
- représentants des sportifs de haut niveau : 1 candidature pour 2 postes

La commission constate que 4 candidatures ont respecté la date limite de candidature, fixée le 11/10/2024 (Kim CHHIEU, Franck DENIAU, Khelifa ZEDJAR et Liliane LAPOMME).

La CSOE constate que 3 candidatures n'ont pas respecté la date limite et ont été expédiées après celle-ci (Mélissa BOUAMRANE le 12/10/2024, Hélène HUYNH-QUAN-SUU le 12/10/2024 et Noureddine ZENATI le 13/10/2024).

La commission décide à l'unanimité et compte tenu du contexte de prendre en compte les candidatures qui ont été envoyées jusqu'au 13/10/2024, soit les 7 candidatures reçues.

Candidatures aux postes de représentants des entraineurs

- *Candidature de M. Kim CHHIEU*
  Candidature envoyée le 10/10/2024.
  Formulaire signé et profession de foi reçue
  Titulaire du CQP APAM option AMCI et du CQP MAM option AEC et présent sur la liste du collège des entraineurs
  Licence 2024-2025 délivrée le 10/09/2024 et a été licencié à la FFAEMC au moins pour 3 saisons sportives à la fédération.

- *Candidature de Mme Liliane LAPOMME*
  Candidature envoyée le 11/10/2024.
  Formulaire signé et profession de foi reçue
  Titulaire du DEJEPS perfectionnement sportif mention AMCI et présente sur la liste du collège des entraineurs
  Licence 2024-2025 délivrée le 30/09/2024 et a été licencié à la FFAEMC au moins pour 3 saisons sportives à la fédération.

- Candidature de M. Noureddine ZENATI
  Candidature envoyée le 11/10/2024.
  Formulaire signé et profession de foi reçue
  Titulaire du BEES option Karaté et arts martiaux affinitaires option kung fu et absent sur la liste du collège des entraineurs (car le diplôme de Noureddine ZENATI n'était pas référencé dans la base de données fédérale (panda))
  Licence 2024-2025 délivrée le 17/09/2024 et a été licencié à la FFAEMC au moins pour 3 saisons sportives à la fédération.
  Le diplôme de Noureddine ZENATI n'était pas référencé dans la base de données fédérale (panda)

La CSOE déclare recevables les candidatures de Kim CHHIEU, de Liliane LAPOMME et de Noureddine ZENATI, formulées en vue de l'élection des représentants des entraineurs au comité directeur. Noureddine ZENATI va également être ajouté au collège des entraineurs.

Candidatures aux postes de représentants des juges arbitres

Il est rappelé que le collège des juges arbitres comprenant deux personnes, un juge d'examen et un juge arbitre compétition, une femme et un homme. Le collège vote 2 fois, 1 fois pour chaque type de représentant. Sera retenu le représentant qui a eu le plus de voix. Pour l'autre représentant, on retient celui qui a eu le plus de voix dans le sexe opposé. À défaut le poste reste vacant et ne pourra être pourvu ultérieurement que par une personne du sexe adéquat.

Candidatures aux postes de représentants des juges arbitres de compétition

- *Candidature de M. Khelifa ZEDJAR*
  Candidature envoyée le 11/10/2024
  Formulaire signé et profession de foi reçue
  Présent sur la liste du collège des juges arbitres
  Licence 2024-2025 délivrée le 17/09/2024 et a été licencié à la FFAEMC au moins pour 3 saisons sportives à la fédération.

- *Candidature de Mme Hélène HUYNH-QUAN-SUU*
  Candidature envoyée le 12/10/2024
  Formulaire signé et profession de foi reçue
  Présents sur la liste du collège des juges arbitres
  Licence 2024-2025 délivrée le 11/09/2024 et a été licencié à la FFAEMC au moins pour 3 saisons sportives à la fédération.

La CSOE déclare recevables les candidatures de Khelifa ZEDJAR et de Hélène HUYNH-QUAN-SUU, formulées en vue de l'élection du représentant des juges arbitres de compétition.

Candidatures aux postes de représentants des juges arbitres d'examen

- *Candidature de M. Franck DENIAU*
  Candidature envoyée le 11/10/2024
  Formulaire signé et profession de foi reçue
  Présent sur la liste du collège des juges arbitres

Licence 2024-2025 délivrée le 03/09/2024 et a été licencié à la FFAEMC au moins pour 3 saisons sportives à la fédération.

La CSOE déclare recevable la candidature de Franck DENIAU, formulée en vue de l'élection du représentant des juges arbitres d'examen.

<u>Candidatures aux postes de représentants des sportifs de haut niveau</u>

- *<u>Candidature de Mme Mélissa BOUAMRANE</u>*
  Candidature envoyée le 12/10/2024
  Formulaire signé et profession de foi reçue
  Absente sur la liste du collège des sportifs de haut niveau
  Licence 2024-2025 délivrée le 10/10/2024 et a été licencié à la FFAEMC au moins pour 3 saisons sportives à la fédération.
  Mélissa BOUAMRANE est inscrite

Il est rappelé que l'article R. 221-3 du code du sport prévoit que « L'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau est effectuée dans l'une des catégories suivantes : Elite, Senior, Relève, Reconversion. »

Dans les faits Mélissa BOUAMRANE est inscrite en tant que « sportifs des collectifs nationaux ».

S'agissant des sportifs de collectifs nationaux, l'article R. 221-12 du code du sport prévoit que :

« Une liste des sportifs des Collectifs nationaux regroupe les sportifs qui concourent à la performance des équipes de France dans une discipline sportive reconnue de haut niveau sans justifier d'un niveau sportif suffisant prévu aux articles R. 221-4, R. 221-5 et R. 221-6.

Les critères d'inscription à cette liste sont fixés dans le projet de performance fédéral de la fédération délégataire compétente. »

Seules les personnes inscrites sur la liste mentionnée à l'article L. 221-3 précité peuvent faire partie du collège des sportifs de haut niveau.

La CSOE déclare irrecevable la candidature de Mélissa BOUAMRANE, formulée en vue de l'élection des représentants des sportifs de haut niveau.

La CSOE constate qu'il n'y a pas de candidature recevable pour l'élection des représentants des sportifs de haut niveau.

Les élections pour élire les représentants des entraineurs et des juges arbitres auront lieu du lundi 28 au jeudi 31/10/2024 jusqu'à 14h10. Le dépouillement est prévu à 14h15.

Les 2 postes de représentant des sportifs de haut niveau seront donc vacants dans un premier temps et une nouvelle élection aura lieu ultérieurement.

Concernant les candidatures à l'assemblée générale électives sous forme de liste, il est précisé l'intérêt de demander en plus du formulaire de candidature de la liste un formulaire individuel pour chaque personne présente sur la liste.

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Judiciaire.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.